

COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR YONNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2025

Le sept novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Maire de SAINT AUBIN SUR YONNE.

Convocation adressée le 30 octobre 2025.

Présents : Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Maire, Monsieur Jean-Claude GILET, 1^{re} Adjoint, Monsieur BÉROUDIAUX François, 2^{ème} adjoint, Monsieur Frédéric BLANCHEBARBE, Monsieur Louis BOUCHERON, Madame Patricia JEANSON, Monsieur Romain ORTEGA,

Absent : Monsieur Vincent LEBON

Absentes représentées : Madame Cindy VENEZIANO (pouvoir à Monsieur Frédéric BLANCHEBARBE), Monsieur Jean-Claude BROGGI (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BAUSSART)

Secrétaire de séance : Madame Patricia JEANSON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AOUT 2025

01.11.2025 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES DOUTEUSES DES BUDGETS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte tiers est compromis malgré les diligentes faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité des budgets est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Les créances des personnes en situation de surendettement seront provisionnées à 100 % quel que soit l'ancienneté de la dette.

Selon les restes à recouvrer transmis par le comptable public et le montant des risques en contentieux, le calcul des provisions à constituer est le suivant :

Budget eau et assainissement : restes à recouvrer : 2 623,97 €

Exercice	Montant total restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2024	1 106,54 €	0 %	0 €
2023	869,89 €	25 %	217,47 €
2022	114,35 €	50 %	57,17 €
Antérieurs	533,19 €	100 %	533,19 €
Total	2 623,97 €		
Provisions à constituer sur 2025			807,83 €

Budget principal : restes à recouvrer : 207,90 €

Exercice	Montant total restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2024	58,83 €	0 %	0 €
2023	26,60 €	25 %	6,65 €
2022	122,47 €	50 %	61,23 €
Antérieurs	0 €	100 %	0 €
Total	207,90 €		
Provisions à constituer sur 2025			67,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux,
- **DIT** que les provisions 2025 sont inscrites au budget principal article 6817 du chapitre 68 et à l'article 6865 du chapitre 68 pour le budget eau et assainissement.

02.11.2025 – DM 3 BUDGET DU SEA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	61521		807,83			
Dotations aux dépréciations des actifs				6817		807,83
Reversement aux agences de l'eau -				701249		5 304,00
Reversement à l'agence de l'eau - Re	701269		5 304,00			
Fonctionnement dépenses			6 111,83			6 111,83
	Solde			0,00		
Agence de l'eau				13111	H.O.	5 690,00
Réseaux d'adduction d'eau	21531	H.O.	5 690,00			
Investissement dépenses			5 690,00			5 690,00
	Solde			0,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus.

03.11.2025 – DM 1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour couvrir la provision des créances douteuses :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures de petit équipement 011	60632		-67,88			
Dotations aux dépréciations des act 68	6817		67,88			
Fonctionnement						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus.

04.11.2025 – AMORTISSEMENT SUBVENTIONS CANALISATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amortir les subventions relatives aux travaux des nouvelles canalisations sur une durée de 30 ans, tout comme les dépenses réalisées.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'amortir sur 30 ans les sommes relatives aux travaux désignés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus.

05.11.2025 – RÉDUCTION DE FACTURES D'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois administrés ont de très grosses consommations d'eau sur le second semestre 2025 suite à des fuites.

Celles-ci n'ayant pas été réparées par un plombier le dispositif Warsmann ne peut être appliqué.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge une partie de l'assainissement et que seuls les m3, correspondant à la moyenne des 3 dernières années (même période - second semestre), soient facturés en plus de l'abonnement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de prendre en charge une partie de l'assainissement des factures concernées.

06.11.2025 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE ET SANTÉ DES AGENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre De Gestion de l'Yonne, a réalisé une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié.

Ainsi, le Centre De Gestion de l'Yonne a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance

collectifs de prévoyance et de santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**

- o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : **7 € par mois et par agent à compter du 01/01/2025**, et
- o Les **risques santé** (ou mutuelle) : **15 € par mois et par agent à compter du 01/01/2026**.

- DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative ;

Vu l'avis du CST du 13/06/2024.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint Aubin sur Yonne à la date du 1^{er} janvier 2026 ;**
et
- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint Aubin sur Yonne à la date du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input checked="" type="checkbox"/> Santé	Montant : 15 € / agent / mois Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus <input type="checkbox"/> En fonction de la situation familiale <input type="checkbox"/> En fonction des 2 critères Précisions : néant	A compter du 1^{er} janvier 2026 Jusqu'au 31/12/2030
<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 7 € / agent / mois	A compter du 1^{er} janvier 2026

	Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus Précisions : néant	Jusqu'au 31/12/2030
--	---	----------------------------

- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :**

Collectivités de moins 50 agents	25 € / convention de participation
---	---

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- **Autorise le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

07.11.2025 – ÉTUDE SDEY – EXTENSION RÉSEAU CHEMIN BAS DE MIGRAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'étude du SDEY concernant les extensions de réseaux chemin Bas de Migraine, à savoir : * alimentation électrique basse tension,
* alimentation téléphonique et/ou fibre,
* éclairage public.

La convention de l'étude d'extension représente une somme de 2 105,69 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 1 473,98 € soit 70 % du TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les taux de participation indiqués dans l'étude sont donnés à titre indicatif. Les travaux étant programmés en 2026, le financement sera en application du règlement financier 2026, non connu à ce jour.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de travaux,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 2041582 (subventions d'équipement versées) du budget de l'année 2026 et donc amortissables à compter de l'année 2027 (si travaux sont réalisés en 2026).

08.11.2025 – CONVENTION VNF – RACCORDEMENT DE L'ÉCLUSE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par V.N.F. (Voies Navigables de France) qui souhaite raccorder la maison éclusière, actuellement occupée par la prochaine aire, au réseau d'évacuation des eaux usées.

L'installation actuelle de cette maison ne répond plus aux normes et, l'étude de sol réalisée par la société « Tech Environ System Traitem Ingénierie », laisse apparaître de nombreuses contraintes pour une remise à niveau de la fosse septique.

V.N.F. a pris attaché auprès de la société I.D.R.D. qui propose une solution alternative, consistant en un raccordement au tout-à-l'égout, en passant par le terrain communal (terrain de jeux), en vue de se raccorder route de Cézy.

L'ensemble des travaux seront à la charge de V.N.F. qui réglera 600 € à la commune au titre du droit de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le raccordement de la maison éclusière au réseau d'assainissement collectif via le terrain communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec V.N.F.,
- **DIT** que toutes dépenses liées à ces travaux seront à la charge de V.N.F., y compris complications pouvant survenir à l'avenir sur ce tronçon de raccordement.

09.11.2025 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2024-2025 DES ÉCOLES PUBLIQUES ET CONVENTION AVEC LA VILLE DE JOIGNY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 13 élèves de Saint Aubin sur Yonne ont été scolarisés dans les écoles de Joigny : 9 élèves en école élémentaire (dont 2 scolarisés du 02/09/2024 au 02/05/2025) et 4 élèves en école maternelle.

Pour l'année scolaire 2024/2025 les frais de scolarité ont été fixés à :

- 1 397,00 € par année pour un élève en classe maternelle,
- 588,00 € par année pour un élève en classe élémentaire.

Le total de l'année scolaire 2024/2025 représente la somme de **9 540,66 €**.

Maternelles : 1 397 € x 4 = 5 588 €

Elémentaires : 3 952,66 € décomposés comme suit :

588,00 € x 5 enfants = 2 940,00 € + 1 012,66 € - proratisation des 31 semaines à 16,33 € par élève sur la période du 02/09/2024 au 02/06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** de régler les frais de scolarité 2023/2024 pour les enfants concernés et **AUTORISE** le maire à signer la convention.

10.11.2025 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans la séance du 28 août 2025 il a été décidé, à la majorité (7 CONTRE, 2 ABSTENTIONS), **DE REFUSER** de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de Joigny.

La décision ci-dessus a été transmise à l'Ensemble Scolaire Saint Jacques qui, dans un courrier daté du 17 septembre 2025, rappelle que conformément à l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune, dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

En conséquence cela signifie que, pour l'année scolaire 2024-2025, la commune de Saint Aubin sur Yonne devrait verser à l'OGEC SJTL (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Jacques-Thérèse-Loup) la somme de **9 850 €** se décomposant comme suit : 2 élèves en maternelle (1 397 €/enfant) et 12 élèves en élémentaire (588 €/enfant) en appliquant les forfaits accordés aux écoles publiques de Joigny.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les effectifs sont actuellement de 10 élèves en élémentaire et 1 élève en maternelle, mais les montants de participation qui seront à verser à la Ville de Joigny ne sont pas encore connus.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REFUSE** de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de Joigny.

NB : Monsieur le Maire informe qu'il adressera un courrier au Président des Maires de France pour soulever le problème et verra également le Maire de Villegien à ce sujet.

Lecture des arrêtés du Maire.

Séance levée à 20h.

Questions diverses :

- un point est fait sur le Noël des enfants qui s'organise notamment grâce à Mesdames Béroudiaux, Veneziano et Mr Blanchebarbe. La date fixée au dimanche 14 décembre 2025 avec un spectacle interactif (participation des enfants) par la Cie « les perdus » pour un coût de 400 € les 50 minutes. Il conviendrait de racheter quelques décos et de demander de l'aide pour la préparation. Le goûter semble s'orienter vers des pancakes. Le Père Noël distribuera :
- un cadeau aux enfants de 0 à 7 ans, un bijou aux filles de 8 à 12 ans, des mangas aux garçons de 8 à 12 ans et des chocolats aux ados de 13 à 17 ans.

Le Secrétaire de Séance,



Patricia JEANSON

